

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur PATRICK MAURI, agissant en qualité de COGERANT et au nom de la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, Société à responsabilité limitée au capital de 95 000 euros, dont le siège social est ZONE D'ACTIVITE DE LA BRISSE 47800 MIRAMONT DE GUYENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 348294638 RCS AGEN, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 31/12/2010,

et

- Monsieur DIDIER CORREGES, agissant en qualité de PRESIDENT et au nom de la société CABINET NOUALS & CIE, Société anonyme, au capital de 115 000 euros, dont le siège social est 2, PLACE DES DROITS DE L'HOMME 47200 MARMANDE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 727150070 RCS AGEN, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 04/11/2010,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de AGEN, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) L'Assemblée Générale Ordinaire des associés de la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, et, réunie le 12 Novembre 2010, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés CABINET NOUALS & CIE et @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, et donné à son Gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le Conseil d'Administration de la société CABINET NOUALS & CIE, réuni le 04 Novembre 2010, a arrêté le projet de traité de fusion des sociétés CABINET NOUALS & CIE et @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, et donné à son Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.



Le projet de traité de fusion, signé par le Président de la société CABINET NOUALS & CIE et le Gérant de la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, suivant acte sous seing privé en date du 18/11/2010, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société CABINET NOUALS & CIE, devant être transmis à la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

La société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société CABINET NOUALS & CIE dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CABINET NOUALS & CIE, société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9, dernier alinéa, et L. 236-10 dudit code.

2) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AGEN le 18/11/2010 pour les sociétés CABINET NOUALS & CIE et @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

3) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "LE REPUBLICAIN" en date du 25/11/2010 pour les sociétés CABINET NOUALS & CIE et @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires de la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

5) L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, absorbante, réunie le 31/12/2010, a :

- approuvé le projet de fusion,
- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la société CABINET NOUALS & CIE.
- décidé de modifier l'article 6 des statuts relatif aux apports.
- décidé d'adopter la dénomination sociale suivante, «@Com Guyenne et Garonne, Société d'Expertise comptable», et de modifier l'article 2 des statuts.

- de transférer le siège social qui sera désormais fixé 2 place des droits de l'homme 47200 Marmande et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts de la manière suivante :

6) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société CABINET NOUALS & CIE par la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société CABINET NOUALS & CIE ont été publiés dans le journal d'annonces légales "LE REPUBLICAIN" en date du 13/01/2011.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AGEN, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE du 31/12/2010,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE.

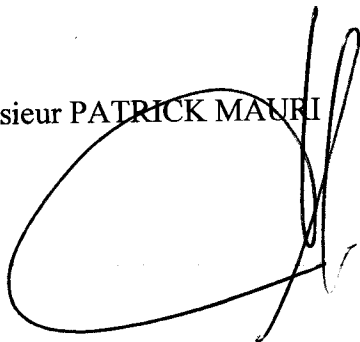
La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société @ COM.EXPERTISE, GUYENNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE et à la radiation de la société CABINET NOUALS & CIE du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à VILLENEUVE/LOT

Le 13/01/2011

En 06 exemplaires

Monsieur PATRICK MAURI



Monsieur DIDIER CORREGES

